

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 08 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.

Date de la convocation : 04 septembre 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, BENEZY Hélène, COSTE David, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. MORIN Benoit donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. ROUSSEAU Matthieu donne pouvoir à M. MICHON Nicolas
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Caroline

M. COSTE David a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les food-trucks

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que toute occupation du domaine public privative est soumise à autorisation préalable et peut donner lieu au paiement d'une redevance,

Considérant la volonté de la commune de permettre l'installation ponctuelle de commerces ambulants de type food-truck afin de renforcer l'offre de services et l'animation locale,

Considérant la nécessité de fixer le tarif applicable aux commerçants ambulants de type food-truck souhaitant occuper le domaine public communal devant le terrain de football, rue Athanase Boisliveau.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de définir les conditions tarifaires applicables à l'occupation du domaine public communal par les food-trucks.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (13 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions) :

Article 1 : fixe les tarifs d'occupation du domaine public pour les food-trucks comme suit : **50 € par mois ;**

Article 2 : précise que l'occupation du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par Mme la Maire, à titre précaire et révocable ;

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
David COSTE

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 11 SEP. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 11 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr